



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Valérie THOMAS
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité
Pôle Conservation Stratégie
Tel : 03 39 59 63 17
Courriel : val.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 05 novembre 2021

La cheffe adjointe du Département Biodiversité

à

UD 58-89 / Subdivision 1

Objet : *Avis sur le dossier AE de développement de l'activité de l'entreprise KNAUF ISBA – Commune d'Auxerre (89)*

Réf : *Dossier DREAL n°1745
ONAGRE : 2021-10-14d-01067*

P J : /

Par saisine en date du 27 septembre 2021, vous sollicitez via l'application GUN le service Biodiversité, Eau, Patrimoine (SBEP) de la DREAL en tant que service contributeur pour avis sur les thématiques relevant de ses domaines de compétence dans le cadre de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation au titre des ICPE référencée en objet.

Le projet est une demande déposée par l'entreprise KNAUF ISBA de développement de son activité de fabrication de panneaux de mousse polyuréthane rigide pour le bâtiment. Cette entreprise est implantée à Auxerre. Le dossier ne comporte pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'avis du service porte sur nos domaines de compétence pour les points suivants :

- la régularité du dossier et le cas échéant, la liste des compléments souhaités, les délais nécessaires pour les produire ainsi que le souhait d'être consulté de nouveau pour évaluer la régularité de ces compléments ;
- et si possible des propositions de prescriptions que le service pourra compléter le cas échéant dans le cadre de la consultation en phase de préparation de la décision.

Après analyse du dossier, il s'avère que les évolutions du site et de l'activité n'induisent pas de modification de l'aménagement de ce site. Aucune modification structurelle n'est prévue dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale.

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts existants sur le site, il convient de proscrire l'usage de produits phytosanitaires et de réaliser l'entretien des haies et boisements dans la période la moins sensible pour l'avifaune, c'est-à-dire entre le 1^{er} septembre et le 15 mars.

Une recherche sera effectuée sur l'emprise du site des espèces exotiques envahissantes au sens du règlement (UE) N°1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes(EEE) et les Règlements d'exécution de la Commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne devra être importé sur le site. Les engins, notamment, devront être sains et vérifiés en ce sens (nettoyage préalable et évacuation des éventuelles EEE en vue de leur destruction). En cas de découverte d'EEE toutes les précautions devront être prises pour ne pas propager ces espèces et toutes les mesures devront être prises pour détruire ces espèces dans les règles de l'art. Un appui du Conservatoire Botanique National pourra être recherché pour ce faire.

Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL considère, sur son volet de compétence, que le dossier peut être basculé en phase d'enquête publique. Les modalités d'entretien des espaces verts ainsi que les mesures relatives aux espèces exotiques envahissantes devront être rappelées au porteur de projet.

La Cheffe adjointe du Département Biodiversité

Elisabeth	Signature
LEMAIRE	numérique de
elisabeth.le	Elisabeth LEMAIRE
maire	elisabeth.lemaire
	Date : 2021.11.05
	10:29:11 +01'00'